

**COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION
DES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET DES TECHNOLOGIES DE SANTÉ**

AVIS DE LA CNEDiMTS

20 février 2018

Dispositifs :

Orthoprothèses inscrites au chapitre 7 du titre II de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

Faisant suite :

- **A l'avis de projet de radiation de certains codes inscrits au chapitre 7 du titre II de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale paru le 14 novembre 2017,**

La Commission informe le Comité économique des produits de santé qu'elle n'a été destinataire d'aucune observation écrite ou demande d'audition formulée par les fabricants ou les distributeurs concernés par ce texte. Elle émet en conséquence un avis favorable aux radiations proposées.

Avis 1 définitif